

Mesures de prévention des incendies sur le massif de la Clape : restrictions d'accès et travaux

Période d'application : dès lors que Météo-France calcule les niveaux de risques météorologiques feu de forêt (généralement du 25 juin au 25 septembre de chaque année).

		Je suis une personne autorisée**	 	  	Je suis amené à réaliser des travaux susceptibles de générer un incendie
Niveau de risque feu de forêt*	Sévère	Autorisation de pénétrer et stationner mais prudence	Autorisation de pénétrer mais prudence	Autorisation de pénétrer et stationner mais prudence	Interdiction de 11h à 23h et prudence en dehors de ces horaires
	Très Sévère	Autorisation de pénétrer uniquement sur les cheminements les plus courts qui permettent l'accès aux propriétés et aux lieux de travail où le stationnement sera possible (prudence).	Interdiction de pénétrer sauf sur les voies bleues*** et dans les zones d'accueil du public****	Interdiction de pénétrer sauf sur les voies bleues*** et zones d'accueil du public****. Interdiction de stationner sauf sur les parkings des domaines et ceux des zones d'accueil du public****	Interdiction
	Exceptionnel	Autorisation de pénétrer uniquement sur les cheminements les plus courts qui permettent l'accès aux propriétés et aux lieux de travail où le stationnement sera possible (prudence).	Interdiction de pénétrer	Interdiction de pénétrer sauf sur les voies bleues***. Interdiction de stationner sauf sur les parkings des domaines.	Interdiction

* consultable sur internet. Tapez « risque feu Aude » dans un moteur de recherche.

**

- > les personnels des services publics dès lors que les actions qu'ils ont à entreprendre ont un caractère d'urgence et ne peuvent être reportées;
- > les acteurs du dispositif forestier de prévention;
- > les propriétaires, les locataires, les locataires saisonniers, fermiers et mandataires ;
- > les salariés des entreprises installées dans le périmètre ou qui ont besoin de s'y rendre pour des raisons de service (gestionnaires des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, ASF, opérateurs de téléphonie, gestionnaires du réseau de gaz, salariés agricoles des exploitations, etc.) ;
- > les exploitants agricoles et apiculteurs.

*** axes de circulation majeurs et accès à certains domaines viticoles (confère cartographie jointe)

****confère cartographie jointe

Sanctions encourues : une amende forfaitaire de 135€



Rappel quel que soit l



Massif de la Clape



Forêt
Martin
ustalet



Une cartographie dynamique (permettant les zooms) est disponible en ligne. Taper « aude » dans un moteur de recherche.